



ADHESION AUX SERVICES OFFERTS SUR INTERNET

(à retourner avec le « Mandat SEPA accompagné d'un RIB »)

CONVENTION PASSEE ENTRE LES CAISSES SOCIALES DE MONACO

et

L'EMPLOYEUR N°AFFILIATION

CABINET COMPTABLE N°

CONVENTION GENERALE TRIPARTITE

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente Convention est d'autoriser le Cabinet Comptable, sus-désigné, à utiliser pour le compte de son client les services Internet mis à sa disposition par les Caisses Sociales et plus particulièrement le télépaiement de toutes les cotisations dont les Caisses Sociales assurent le recouvrement⁽¹⁾.

ARTICLE II - DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est établie sans limitation de durée et peut être résiliée à tout moment, en totalité ou en partie, en contactant par mail ou par courrier le Service Recouvrement, sous réserve de l'application des dispositions réglementaires encadrant l'obligation d'utiliser les téléservices.

ARTICLE III - DISPOSITIONS DIVERSES

La conception du système garantit la confidentialité et l'intégrité des données, ainsi que leur fiabilité. Les enregistrements informatiques feront foi en cas de différend entre les parties à la présente convention.

ARTICLE IV - ADHESION AU TELEPAIEMENT

L'adhésion au télépaiement sur Internet est conditionnée par la signature préalable par l'Employeur, d'un imprimé autorisant les Caisses

Sociales à effectuer les opérations de prélèvement. Un relevé d'identité bancaire original du compte à débiter doit être obligatoirement joint à ce document.

ARTICLE V - TELEPAIEMENT DES COTISATIONS

Un écran pré-renseigné avec le détail des cotisations calculées ainsi que le montant total à régler est mis à la disposition du Cabinet Comptable qui s'engage à procéder au télépaiement au plus tard le 10 de chaque mois (samedi et dimanche inclus). Au-delà de cette limite, comme en cas de paiement partiel, les pénalités prévues règlementairement seront appliquées.

Une fois validé, le montant ne pourra plus être modifié et le prélèvement sur le compte bancaire interviendra à partir du 5ème jour ouvré (samedi et dimanche exclus) suivant la date de validation.

⁽¹⁾ CCSS, CAR, CMRC, OMT, CGCS, ASSURANCE CHÔMAGE, CCPB

Je soussigné(e) M représentant légal de la société contractante atteste avoir pris connaissance de la présente Convention et délègue au Cabinet Comptable désigné ci-dessus mes prérogatives générales concernant le télépaiement des cotisations et des contributions d'assurance chômage :

Fait à Monaco, le

L'Employeur
ou son représentant légal
« Bon pour pouvoir »

Cabinet Comptable
« Bon pour mandat »

P/ le Directeur des Caisses Sociales
de Monaco

Cachet de l'entreprise